

APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles 2121-29 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'Administration approuvé le 22 mars 2021,

Considérant la discussion sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président,

Considérant le débat intervenu entre les Administrateurs,

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte de la discussion sur le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté par Monsieur le Président du CCAS.

Article 2 : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,
A Bonneuil-sur-Marne le 27 février 2024

Le président du Conseil d'administration du C.C.A.S



Denis OZTORUN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29.FEV.2024

Et de la publication le 29.FEV.2024

Le Président du C.C.A.S.,

Denis ÖZTORUN